

**Encore une attaque contre les cheminots :
Une journée de carence pour les agents relevant du régime spécial de la SNCF (CPR) en arrêt de travail pour maladie !...**

Bulletin n°50 – janvier 2012

Voici un extrait du document remis par l'entreprise aux CMGA pour application de la mesure à partir du 1^{er} février 2012.

NATURE DE L'INFORMATION AUX CMGA

La Loi de finances pour 2012 a instauré une journée de carence pour les agents relevant du régime spécial de la SNCF (CPR) qui se trouvent en arrêt de travail pour maladie. Cette nouvelle mesure s'impose à l'entreprise, en complément des dispositions statutaires. Cette disposition s'appliquera pour tous les arrêts de travail débutant à partir du **1^{er} février 2012**.

EXPOSE DU SUJET

La journée de carence applicable pour tous les arrêts de travail pour maladie aura pour conséquence la retenue du salaire pour le premier jour d'arrêt.

Conformément aux dispositions de l'article 3 § 3 du chapitre 12 du statut et de l'article 12 du RH0359, la retenue du quart de solde sera ensuite appliquée sur les **trois journées suivantes** selon les modalités qui sont actuellement en vigueur.

Cette journée de carence concerne les agents relevant du régime spécial, les agents contractuels repris au RH0254 ne seront donc pas concernés. Par contre **les alternants (apprenti, contrat pro) repris à l'annexe D du RH0254, qui relèvent depuis le 1^{er} juillet 2008 du régime spécial de la SNCF, seront également concernés par cette retenue.**

Codification à utiliser

Dans un premier temps, la codification à utiliser au niveau du pointage afin de générer la retenue sera le code **MZ**. Le libellé figurant sur le bulletin de paie l'agent sera le suivant :
« *Déduction gains imposables mois – actuel (si retenue sur le mois M) – mois pre (mois précédent si retenue en M+1)* »

Les modalités du calcul de la retenue qui sera effectuée sur le bulletin de paie sont reprises à l'article 192 du RH0131 avec application des situations spéciales.

REFERENCES UTILES

- Statut (RH0001)
- Règlement d'assurance maladie, longue maladie, maternité, réforme et décès des agents du cadre permanent (RH0359)
- Rémunération du personnel du Cadre Permanent (RH0131)

Pour la défense de vos droits et l'accompagnement syndical,
UNSA-Cheminots

Si vous voulez adhérer, renvoyez le bulletin ci-après, à :

UNSA/ Cheminots

M. Le Secrétaire Général de l'UNION Régionale de
Lorraine ou Lille
 (lire adresses en couverture)

Réduction de 66 % sur impôts et

adhésion à l'ADEIC (Association de Défense d'Education et d'Information du Consommateur)

Bulletin d'Adhésion

NOM.....Prénom.....

Fonction.....Grade.....Qualification.....Niveau

Adresse domiciliaire

.....

EtablissementN° CP

Téléphone Service Téléphone Portable

Adresse EMail (perso ou SNCF)

A.....le,.....Signature.....

COTISATIONS 2012

Adhérents	Cotisations annuelles	Réduction	réel après réduc.	réel après réduc.
QUALIFICATION	Euros	d'impôt (66%)		
A/B - TA	87,00 €	57,42 €	29,58 €	2,47 €
C - TB 1	91,00 €	60,06 €	30,94 €	2,58 €
D 1 - TB 2	96,00 €	63,36 €	32,64 €	2,72 €
D 2 - TB 3	106,00 €	69,96 €	36,04 €	3,00 €
E 1	106,00 €	69,96 €	36,04 €	3,00 €
E 2	119,00 €	78,54 €	40,46 €	3,37 €
F 1	131,00 €	86,46 €	44,54 €	3,71 €
F 2	147,00 €	97,02 €	49,98 €	4,17 €
G 1	157,00 €	103,62 €	53,38 €	4,45 €
G 2	170,00 €	112,20 €	57,80 €	4,82 €
H 1	181,00 €	119,46 €	61,54 €	5,13 €
H 2	193,00 €	127,38 €	65,62 €	5,47 €
CS	206,00 €	135,96 €	70,04 €	5,84 €
Contractuels				
Exécution	87,00 €	57,42 €	29,58 €	2,47 €
Maîtrise	106,00 €	69,96 €	36,04 €	3,00 €
Cadres	131,00 €	86,46 €	44,54 €	3,71 €

